

Rapport

Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 686757
Classification: Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014 – Approbation

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	1
3	Description de l'affaire	2
4	Commentaires des comptes annuels	2
5	Frais administratifs	3
6	Perspectives	3
7	Recommandation du Contrôle des finances	4
8	Proposition	4

1 Synthèse

La clôture des comptes 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2014 présente un solde de 11 894 679,02 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)



3 Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont désormais prélevées sur ce Fonds. Les dispositions de la législation sur les loteries ont été prises en compte lors de la création du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comme auparavant, aucune subvention d'exploitation prélevée sur les capitaux du Fonds n'est versée à une institution culturelle ayant droit à des subventions. En revanche, des distinctions et des bourses sont financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4 Commentaires des comptes annuels

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2014 atteignait 54 943 957 francs. Par l'arrêté 0855 du 24 juin 2014, le Conseil-exécutif a alloué 10 900 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0867 du même jour, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 5 750 000 francs puisé dans les fonds publics. Par l'arrêté 0911 du 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a approuvé l'allocation de 435 000 francs de plus au Fonds. Cette allocation supplémentaire de fonds publics est destinée à la réhabilitation de l'aire de transit pour gens du voyage de Thoune/Allmendigen.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 11 894 679,02 francs au 31 décembre 2014. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics, on obtient une enveloppe financière de 3 088 310 francs. Au 31 décembre 2014, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois affiche un solde brut de 1 181 713,05 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées s'élevant à 304 100 francs, le solde net restant est de 877 613,05 francs.

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. En 2014, il n'a été donné suite à aucune requête de cette nature. Au 31 décembre 2014, la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries affiche un solde de 1 094 619,75 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 6 019 080,57 francs.

L'augmentation des ressources prélevées sur le Fonds de loterie et sur les fonds publics a permis de mettre un terme à la diminution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Cette augmentation était nécessaire car le Fonds d'encouragement des activités culturelles couvre davantage de tâches que l'ancien Fonds pour les actions culturelles. En outre, certains projets qui étaient auparavant soutenus par le Fonds de loterie sont financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles depuis le début de l'année 2013. C'est le cas notamment de participations aux frais d'impression de publications au contenu relevant de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'histoire culturelle, de subventions à des expositions d'importance et de rayonnement internationaux et du Prix Design Suisse. Enfin, l'encouragement de la création cinématographique bernoise (Pro cinéma Berne) a été renforcé. Il a été possible d'augmenter l'allocation de fonds publics car certaines coupes budgétaires à durée déterminée qui avaient été décidées pour 2013 n'ont pas été poursuivies.

5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 522 000 francs pour l'année 2014. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2014 du Fonds. Ces frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices des sections francophone et germanophone des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles, y compris leur formation continue ; ces frais correspondent à 4,43 équivalents plein temps ;
- les frais de personnel indirects de la direction des sections et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) ;
- la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Par rapport à l'année précédente, les frais administratifs ont augmenté de 5,8 pour cent. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'augmentation des traitements de 1,5 pour cent et, d'autre part, au fait que des postes vacants ont été repourvus.

Frais de personnel directs	CHF	489 800
Frais de personnel indirects	CHF	24 000
Frais directs de biens, services et marchandises	CHF	6 700
Frais indirects de biens, services et marchandises	CHF	1 500
Frais administratifs 2014	CHF	522 000

6 Perspectives

Dans le contexte de l'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble des régions du canton, il s'agira de définir, d'ici à la fin de l'année 2016, les institutions qui peuvent prétendre à des subventions d'exploitation. Suite à cela, ces subventions seront de nouveau prélevées sur les fonds publics. Ainsi, l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics changera encore au cours des prochaines années et ne se stabilisera qu'à compter de 2017.

Le nombre de subventions promises semble se stabiliser à un niveau élevé. En 2013, 1086 demandes de subventions ont ainsi pu être approuvées, 1035 en 2014. Il faut par ailleurs souligner que le nombre de demandes en suspens est passé de 60 à 305 pendant cette même période.

7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes annuels 2014 les 14 et 15 janvier 2015 et dans son rapport du 23 janvier 2015, il recommande leur approbation.

8 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Annexes

- Annexe 1 : Rapport du Contrôle des finances du 23 janvier 2015 (en allemand)
- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2014
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2014
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2014
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2014
- Annexe 7 : Statistique des demandes, par domaine